

La régulation du comportement des parlementaires

DIVERSITÉ, COMPLEXITÉ ET PARADOXES




Pourquoi réguler ?

Fonction particulière qu'est celle de parlementaire

- Légifère
- Contrôle
- Représente

Régulations liées aux responsabilités et à l'imputabilité

Visent à assurer :

- Autonomie
 - Bonne foi des élus
- 

Diversité



Plusieurs juridictions compétentes

Dispositions criminelles et pénales (fraude, fraude électorale, etc.)

- Code criminel
- Loi sur le Parlement du Canada
- Loi sur l'Assemblée nationale

Droit parlementaire


- Nature constitutionnelle (privilèges parlementaires)
 - Nature administrative
- 

Le droit parlementaire

Définition (ANQ) : ensemble des règles applicables aux parlements et à leurs membres, de même qu'au gouvernement dans ses rapports avec l'assemblée législative en vue d'assurer une collaboration organisée entre les deux entités

Droit écrit et non écrit

Principales sources :

- Règles et conventions constitutionnelles;
 - Lois sur assemblées parlementaires (LPC, LAN);
 - Règles de procédure des assemblées parlementaires;
 - Précédents, etc.
- 

Le comportement des parlementaires

Ce qu'ils disent

liberté de
parole

exceptions

Ce qu'ils font

décisions
législatives ou
politiques


décisions
personnelles

Ce qu'ils disent

Principe de la liberté de parole

- Définition
- Protection constitutionnelle

Exceptions


- Règle du *sub judice*
 - Propos non parlementaires
- 

Ce qu'ils font

Trois codes

- Code régissant les conflits d'intérêts des députés
- Code régissant les conflits d'intérêts des sénateurs
- Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale

Régulation de « l'éthique et de la déontologie parlementaire »


- Incompatibilités de fonctions
 - Conflits d'intérêts
 - Rémunération
 - Dons et avantages reçus
 - Assiduité
 - Obligation de produire une déclaration annuelle d'intérêts
- 

Ce qu'ils font

Régimes déontologiques visent à assurer

- Transparence des intérêts
- Indépendance dans prise de décision

Moyens

- Registres publics
 - Divulgence obligatoire d'intérêt
- 

Statut de l'élu

Les obligations déontologiques du député varient également en fonction du statut du parlementaire

Fonctions de l'élu	Obligations déontologiques spécifiques
Député	<ul style="list-style-type: none">- Doit déclarer ses intérêts- Doit éviter les conflits d'intérêts de façon générale- Doit éviter de profiter de son influence ou d'information privilégiée
Ministre, membre du Conseil exécutif, membre du Cabinet	<ul style="list-style-type: none">- Obligations majorées quant à la déclaration d'intérêts- Incompatibilités de fonctions : un membre du Conseil exécutif ne peut généralement exercer un autre emploi ou une autre profession- Doit se départir de ses actifs ou valeurs mobilières, ou les placer en fiducie sans droit de regard- Doit respecter plusieurs règles relatives à l'après-mandat
Chef de l'opposition officielle	<ul style="list-style-type: none">- Ne peut détenir tout autre emploi ou pratiquer toute profession, exploiter une entreprise ou détenir une fonction ou un poste d'administrateur
Président de l'Assemblée législative	<ul style="list-style-type: none">- Ne peut être dirigeant ou administrateur d'une personne morale, d'une société de personnes ou d'une association à caractère professionnel, commercial, industriel ou financier (Québec)

Source : Bolduc et Noreau, 2015, p.3-4.

Complexité



Régulation et autonomie parlementaire

Autorités indépendantes chargées de la mise en œuvre des Codes

- Avis et recommandation
- Enquêtes sur demande
- Enquêtes selon sa propre initiative

Mais, autonomie importante des assemblées parlementaires

Parmi les privilèges « collectifs » reconnus aux assemblées canadiennes :

- Privilège de régler ses affaires internes
- Pouvoir de prendre mesures disciplinaires à l'encontre de ses membres

Mise en œuvre complexe

Pouvoirs limités

- Pouvoir de recommander sanctions seulement
- Pas de pouvoir de convoquer témoins et d'exiger documents

Contenu souple des règles

- Art. 6 Code d'éthique et de déontologie
- Art. 2 Code régissant les conflits d'intérêts des députés

Compétence des autorités administratives limitée

- Domaines limités
- Exclusion par autorités elles-mêmes

« Approche préventive »



Paradoxes




Un enjeu de gouvernance publique

Question très actuelle, qui accapare beaucoup de place dans les médias, sous ses diverses manifestations

- Affaire Duffy, affaire Normandeau (criminel)
- Affaire PKP (administratif)

Mais, autorités indépendantes ont peu d'emprise face aux problèmes

- Pouvoirs et compétences limités
 - Approche préventive
 - Assemblées parlementaires ont le dernier mot
- 

Normes juridiques et normes politiques

Des parlementaires pris entre normes politiques et normes juridiques

Entrecroisement des normes politiques avec règles juridiques

- R v. Duffy (2016 ONCJ 220)

Source de confusion pour les parlementaires eux-mêmes

Conclusion

Déontologisation importante des milieux politiques

Complexité de mise en œuvre et paradoxes observés

Acteurs du milieu parlementaire entre normes politiques et normes juridiques

Importance de saisir les interactions de ces deux régimes de normes

- Contexte
 - Dispositions individuelles
- 